

Article L132-7 et Article L132-9	Obligatoirement associés	Envoi délibération prescrivant l'élaboration	Réunions PPA	Arrêt du PLU	Avis	Date avis
Article L132-7	L'Etat	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	26/09/2023
	Les régions	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Les départements	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	27/10/2023
	Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	14/10/2023
	Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat	Oui	Oui	Oui		
	Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Les organismes de gestion des parcs nationaux	Pas concerné				
	Les chambres de commerce et d'industrie territoriales	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Les chambres de métiers	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	08/08/2023
	Les chambres d'agriculture	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Dans les communes littorales, des sections régionales de la conchyliculture	Pas concerné				
	Les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code	A priori pas concerné				
	Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national	A priori pas concerné				
Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme	Pas concerné					
Article L132-9	Les syndicats d'agglomération nouvelle	Pas concerné				
	L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma. Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.	Oui (déjà cité)	Oui	Oui	FAVORABLE	14/10/2023
Article L132-10	A l'initiative de l'autorité chargée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ou à la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat La prescription / arrêt n'a pas à leur être notifié, mais ils doivent être conviés aux réunions.		Vinon-sur-Verdon		Avis	
	Les services de l'Etat	Non	A voir dans le PAC, ou demande dans les réunions ou par courrier	Redistribution des exemplaires par la Préfecture		
Article L132-12 et Article L132-13	Sont consultées à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme				Avis	
Article L132-12	Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;	Voir s'il y a des demandes, ou si vous souhaitez envoyer (si ça vous intéresse que ces entités soient informées et/ou représentées lors des réunions PPA) Une fois que ça a été fait, il faut ensuite le faire systématiquement.	Voir s'il y a des demandes, ou si vous souhaitez envoyer (si ça vous intéresse que ces entités soient informées et/ou représentées lors des réunions PPA) Une fois que ça a été fait, il faut ensuite le faire systématiquement.	Techniquement ils peuvent juste participer à la concertation et pas à la consultation officielle (avis PPA avant enquête), sauf communes, et EPCI directement intéressé.	FAVORABLE TACITE	
	Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;					
Article L132-13	Les communes limitrophes.					
	L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;					
	Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;					
Article R153-6 CU et L112-3 code rural	Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;					
	Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains					
Article R153-6 et R113-1 et L112-3 code rural	NON personne publique associée mais à qui il faut envoyer la délibération de lancement et, à l'arrêt, le dossier pour avis <u>si</u> le projet entraîne la réduction d'espaces agricoles situés en zone d'appellation d'origine contrôlée Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	04/08/2023
	Chambre d'agriculture (déjà citée)	Oui (Déjà citée)	Oui, au titre de cet article et du précédent	Oui		
Article R153-6 et R113-1 et L112-3 code rural	NON personne publique associée mais à qui il faut envoyer la délibération de lancement et, à l'arrêt, le dossier pour avis <u>si</u> le projet entraîne la réduction des espaces forestiers ou la création d'EBC				Avis	
	Centre national de la propriété forestière	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Centre régional de la propriété forestière	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	